

3 C PYRENEES
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Avenue de la Gare - 65190 TOURNAY
532 114 097 RCS TARBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le six février,
A neuf heures,

Les associés de la Société 3 C PYRENEES, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présente :

- Madame Olivia COLUSSO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Olivia COLUSSO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts corrélatrice à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

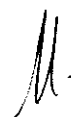
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle les termes du paragraphe « Modification des statuts » de l'acte de cession de parts reçu par Maître Elodie POUJADE, Notaire de l'étude « ETUDE DARMENDRAIL » à HASPARREN, du 24/10/2025, portant cession par Madame Christel CASAMAJOU à Madame Olivia COLUSSO, de 45 parts sociales lui appartenant dans la Société, lesquels modifient l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00€).
Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00€) chacune, numérotées de 1 à 100.*

Par suite de la cession de 30 parts par M. Vincent CASAMAJOU au profit de Madame Christel CASAMAJOU aux termes d'un acte de sous seing privé en date du 31 aout 2013 puis de la cession de 45 parts sociales par Madame Christel CASAMAJOU au profit de Madame Olivia COLUSSO aux termes d'un acte reçu par Maître Eldoie POUJADE, notaire à HASPARREN, le 24 octobre 2025, la répartition du capital est la suivante :

Madame Olivia COLUSSO détient 100 parts sociales numérotées de 1 à 100. »

Cette résolution n'appelle pas de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Olivia COLUSSO
Gérante

